

Arrêté n°2026-N147-POI-87-05

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Communes de Blanzac et Peyrat de Bellac

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier du 29 janvier 2026 pour l'année 2026 ;

VU le décret du 02 décembre 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur Maurice BARATE , Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Monsieur Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1 décembre 2023 ;

VU l'arrêté de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU l'arrêté n°2025-87-05 en date du 24 décembre 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 2025-482 en date du 24 décembre 2025 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;

VU l'avis favorable du Maire du Dorat en date du 27/02/26 ;

VU l'avis favorable du Maire de Magnac-Laval en date du 27/02/26 ;

VU l'avis favorable du Maire de Val-d'Oire-et-Gartempe en date du 04/03/26 ;

VU l'avis favorable du Maire du Bellac en date du 04/03/26 ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la giratoire « des Gâtines » RN147 / RN145 (PR38+160 à PR38+310) ainsi que sur le giratoire « du Dorat » RN147 / RD675 (PR39+1010 à PR39+1130), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur CLOPEAU Sébastien de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Phase 1 : réfection de chaussée du giratoire « des Gâtines » RN 147/RN 145

La RN 147 sera fermée à la circulation dans le deux sens de circulation du jeudi 19 mars au samedi 28 mars de 20h00 à 7h00 et hors week-end entre le giratoire de la RN147 / RD 675 au PR 39+1000 et le giratoire de Saint-Sauveur au PR 36+700.

Phase 2 : réfection de chaussée du giratoire « du Dorat » RN 147/ RD 675

La RN 147 sera fermée à la circulation dans le deux sens de circulation du lundi 30 mars au vendredi 3 avril de 20h00 à 7h00 et hors week-end entre le giratoire « du Repaire » au PR 44+400 et le giratoire « des Gâtines » des RN 145 / 147 au PR 38+300.

Ces fermetures totales nécessitent la mise en place des déviations suivantes :

PHASE 1 : réfection de chaussée du giratoire « des Gâtines » RN 147/RN 145

=> Sens Poitiers vers Limoges : déviation obligatoire au niveau du carrefour giratoire « du Repaire » via la RD 947 (traversée de l'agglomération de Bellac) et reprise de la RN 147 au giratoire « de Saint-Sauveur ».

=> Sens Limoges vers Poitiers : déviation obligatoire au niveau du carrefour giratoire « de Saint-Sauveur » via la RD 947 (traversée de l'agglomération de Bellac) et reprise de la RN 147 au giratoire « du Repaire ».

=> Sens Poitiers vers Guéret : au lieu dit « Belair » (commune de Val d'Oire et Gartempe) déviation par la RD 942 (traversée des agglomérations de Val d'Oire et Gartempe, Le Dorat et Magnac-Laval). Au lieu dit « Le Beauvert » reprise de la RN145 en direction de Guéret.

=> Sens Guéret vers Poitiers : au lieu dit « Le Beauvert » sur la RN145 déviation par la RD 942 (traversée des agglomérations de Magnac-Laval, Le Dorat et val d'Oire et Gartempe). Reprise de la RN147 au lieu dit « Belair » (commune de Val d'Oire et Gartempe).

=> Sens Angoulême vers Guéret : à partir du carrefour giratoire de la RN141 / RD 951 (commune de Chasseneuil sur Bonnieure) via la RN 141, la RN 520 et l'A20 jusqu'à la Croisière et reprise de la RN 145 en direction de Guéret.

=> Sens Guéret vers Angoulême : à partir du carrefour giratoire de la RN145 / A20 à la Croisière via l'A20, la RN 520 et la RN 141 en direction d'Angoulême. Itinéraire déjà obligatoire pour les poids lourds et rendu obligatoire pour l'ensemble des véhicules pendant la durée de la déviation.

=> La RD1 venant de Rancon sera fermée au droit du carrefour giratoire « des Gâtines » RN147/145. Une déviation via RD1A et RD96 puis retour sur la RN147 au niveau du giratoire « de Saint-Sauveur » RN147 / RD947 (PR36+700).

PHASE 2 : réfection de chaussée du giratoire « du Dorat » RN 147/ RD 675

=> Sens Poitiers vers Limoges : déviation obligatoire au niveau du carrefour giratoire « du Repaire » via la RD 947 (traversée de l'agglomération de Bellac) et reprise de la RN 147 au giratoire « de Saint-Sauveur ».

=> Sens Limoges vers Poitiers : déviation obligatoire au niveau du carrefour giratoire « de Saint-Sauveur » via la RD 947 (traversée de l'agglomération de Bellac) et reprise de la RN 147 au giratoire « du Repaire ».

=> Sens Poitiers vers Guéret : au lieu dit « Belair » (commune de Val d'Oire et Gartempe) déviation par la RD 942 (traversée des agglomérations de Val d'Oire et Gartempe, Le Dorat et Magnac-Laval). Au lieu dit « Le Beauvert » reprise de la RN145 en direction de Guéret.

=> Sens Guéret vers Poitiers : au lieu dit « Le Beauvert » sur la RN145 déviation par la RD 942 (traversée des agglomérations de Magnac-Laval, Le Dorat et val d'Oire et Gartempe). Reprise de la RN147 au lieu dit « Belair » (commune de Val d'Oire et Gartempe).

=> Sens Angoulême vers Guéret : à partir du carrefour giratoire de la RN141/ RD 951 (commune de Chasseneuil sur Bonnieure) via la RN 141, la RN 520 et l'A20 jusqu'à la Croisière et reprise de la RN 145 en direction de Guéret.

=> Sens Guéret vers Angoulême : à partir du carrefour giratoire de la RN145 / A20 à la Croisière via l'A20, la RN 520 et la RN 141 en direction d'Angoulême. Itinéraire déjà obligatoire pour les poids lourds et rendu obligatoire pour l'ensemble des véhicules pendant la durée de la déviation.

=> Sens Bellac – Le Dorat : Dans la traversée de Bellac, à partir du carrefour giratoire de l'Europe via la RD 947, la RN 147 en direction de Poitiers puis par la RD 942 en direction du Dorat. Cette déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Les limitations de tonnage seront levées sur les itinéraires de déviation pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 trois semaines avant le début des travaux.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation du chantier sera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la fermeture de la RN et des déviations seront effectués par le District de Poitiers – CEI de Bellac.

Article 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 cr Bugeaud 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- Au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Le District de Poitiers en charge des travaux ;
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne ;
- La Mairie de Bellac ;
- La Mairie de Val-d'Oire-et-Gartempe ;
- La Mairie du Dorat ;
- La Mairie de Magnac-Laval.

À Limoges, le **17 MARS 2026**
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest et par délégation
Le directeur adjoint



Cédric MALFOIS